



# MAIRIE DE LASSY

5, Impasse de la Maire 95270 LASSY Tél : 01 34 71 05 82  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT DE SARCELLES – CANTON DE FOSSES  
Adresse mail : [mairie-de-lassy@orange.fr](mailto:mairie-de-lassy@orange.fr)  
Site internet : <http://lassy95.fr>

Le 7 décembre 2024

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq décembre à vingt heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lassy sous la présidence de Monsieur Gilbert MAUGAN.

**Etaient présents** (5) : MM. Gilbert MAUGAN, Éric LEDOUX, Jean-Pierre BLAIMONT, Mmes Joanne WANNER, Annick LARMOYER,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné procuration** (2) : Mme Marie MAUGAN à M. Eric LEDOUX, M. Xavier BOURGEOIS à M. Gilbert MAUGAN.

**Absents excusés** (2) : Mme Marie-Claire TILLIET, M. Patrice PRUVOT.

M. Jean-Pierre BLAIMONT a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance en remerciant les élus de leur présence.

Monsieur le Maire soumet ensuite le compte rendu de la séance du 5 novembre 2024 à l'approbation des membres du Conseil municipal qui l'approuvent à l'unanimité.

### **Délibération n° 2024/31 – Engagement des dépenses d'investissement avant adoption du budget**

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui permet à l'assemblée délibérante « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date », sur autorisation du Conseil municipal à engager et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses imputées au chapitre 16.

Considérant la nécessité de réaliser certains travaux et investissements en début d'année 2025 afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité,

Vu le cumul des crédits suivants inscrits au budget 2024 : Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 38 040,94 €.

Il est proposé au conseil municipal de reprendre les crédits sur les chapitres suivants au budget 2024 : Chapitre 21 : 9 510,23 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'engager et de mandater avant le vote du budget 2025 les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette au chapitre 16.

**Délibération n° 2024/32 –Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune et GRDF – choix de l’attributaire.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le traité de concession pour la distribution publique de gaz signé le 30 juin 1997 pour une durée de 30 ans,

Vu la proposition de renouvellement de la concession gaz sur la commune présentée par Gaz Réseau Distribution France (GRDF),

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/19 du 5 novembre 2024 approuvant le principe de recours à une délégation de service public pour la distribution publique de gaz naturel et autorisant Monsieur le Maire à engage toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l’exécution de la délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public pour la distribution publique de gaz naturel sur la Commune,

Considérant l’avis favorable de la Commission de Délégation de Service public réunie 13 novembre 2024, Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l’attribution de la Délégation de Service Public à GRDF, seul candidat,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **Décide** d’attribuer à Gaz Réseau Distribution France le renouvellement de la concession du traité de gaz sur la commune,
- **Approuve** le nouveau contrat de renouvellement de la concession gaz sur la commune présenté par Gaz Réseau Distribution France.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s’appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire.

**Délibération n° 2024/33 – Syndicat intercommunal pour l’Ecole Alain Fournier – désignation d’un délégué suite à démission**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la lettre de démission de Madame Christine FEUERSTEIN en qualité de Conseillère municipale,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/12 du 26 mai 2020 désignant des délégués au sein du Syndicat Intercommunal pour l’Ecole Alain Fournier,

Considérant qu’il y a lieu de remplacer cette conseillère municipale démissionnaire pour représenter la commune audit syndicat,

- **désigne**, à l’unanimité et à bulletin secret,
  - **Madame Joanne WANNER**, Conseillère municipale en qualité de déléguée suppléante, au sein du Syndicat Intercommunal pour l’Ecole Alain Fournier, en remplacement de Madame Christine FEUERSTEIN, Conseillère municipale démissionnaire.
- **précise** que les membres, précédemment désignés, restent inchangés.

**Délibération n° 2024/34 – Constitution des commissions communales – désignation d’un conseiller municipal au Centre communal d’Action Sociale suite à démission**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la lettre de démission de Madame Christine FEUERSTEIN en qualité de Conseillère municipale,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/09 du 26 mai 2020 procédant à la constitution des commissions communales,

Considérant qu’il y a lieu de remplacer cette conseillère municipale démissionnaire au sein des commissions communales,

- **Désigne**, à l’unanimité et à bulletin secret,
  - **Madame Joanne WANNER**, Conseillère municipale, au sein du Centre Communal d’Action Sociale en remplacement de Madame Christine FEUEURSTEIN, Conseillère municipale démissionnaire.

**Délibération n° 2024/35 – Association intercommunale de préfiguration pour un Ecomusée Poterie et Céramique de la Vallée de l’Ysieux– désignation d’un délégué suite à démission**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la lettre de démission de Madame Christine FEUERSTEIN en qualité de Conseillère municipale,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/22 du 26 mai 2020 désignant des délégués au sein de l’Association intercommunale de préfiguration pour un Ecomusée Poterie et Céramique de la Vallée de l’Ysieux,

Considérant qu’il y a lieu de remplacer cette conseillère municipale démissionnaire pour représenter la commune à ladite Association,

- **Désigne**, à l’unanimité et à bulletin secret,

- **Monsieur Xavier BOURGEOIS**, Conseiller municipal, en qualité de délégué titulaire,

au sein de l’Association intercommunale de préfiguration pour un Ecomusée Poterie et Céramique de la Vallée de l’Ysieux

en remplacement de Madame Christine FEUERSTEIN, Conseillère municipale démissionnaire.

- **Précise** que les membres, précédemment désignés, restent inchangés.

**Délibération n° 2024/36 – Commission communale des impôts directs – désignation d’un délégué suppléant suite à démission**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/31 du 30 juin 2020 établissant la liste de présentation de contribuables, et la désignation, par Madame la Directrice départementale des Finances publiques, des Commissaires titulaires et suppléants au sein de la Commission communale des impôts directs,

Vu la lettre de démission de Madame Christine FEUERSTEIN en qualité de Conseillère municipale,

Considérant qu’il y a lieu de remplacer cette conseillère municipale démissionnaire pour représenter la commune à ladite commission,

- **Désigne**, à l’unanimité et à bulletin secret, et **propose** à la Direction départementale des Finances publiques, **Monsieur Eric LEDOUX**, premier adjoint, en qualité de délégué suppléant,

au sein Commission communale des impôts directs,

en remplacement de Madame Christine FEUERSTEIN, Conseillère municipale démissionnaire.

- **précise** que les membres, précédemment désignés, restent inchangés.

**Délibération n° 2024/37 – Protection de l’environnement – filières « REP » Responsabilité Elargie des Producteurs, contrat avec l’éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l’ espace public**

ALCOME est un éco-organisme agréé par l’Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l’article L. 541-10-1 du code de l’environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d’Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l’espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d’ici 2024
- 35 % d’ici 2026
- 40 % d’ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d’outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d’un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la Commune de Lassy va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration

- de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense / communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La Commune de Lassy est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le contrat entre la commune de Lassy et ALCOME ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **Approuve** la signature du contrat-type entre la Commune et ALCOME pour la durée de l'agrément.

Article 2 : **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

### **Tour de table des dossiers en cours et des retours des représentants de la commune aux différents établissements publics de coopération intercommunale.**

Aucun délégué ou représentant de la commune n'intervient.

### **Questions diverses**

Différents points sont levés par les élus, notamment,

- Sur le stationnement des véhicules dans le village et sur les déjections canines, *une lettre de rappel va être proposée aux élus avant sa diffusion aux habitants ;*
- Sur les travaux de réhabilitation du groupe scolaire par le Syndicat intercommunal pour l'école Alain Fournier ;
- Sur le bilan de la gendarmerie en matière de délinquance ;
- Sur des travaux ou projets à venir ;
- Sur la proposition d'archivage du Conseil départemental du Val d'Oise ;
- Sur la redevance Eaux Usées par le SICTEUB ;
- Sur la réfection des vitraux de l'église

S'ensuivent des échanges et partages entre Monsieur le Maire et les Conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45 minutes.

Le Maire,  
*Maugan*  
Gilbert MAUGAN

